



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 57 du 19 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

INSTRUCTION N° 505077/ARM/RH-AT/PRH/LEG

relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

Du 12 juillet 2024

INSTRUCTION N° 505077/ARM/RH-AT/PRH/LEG relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.

Du 12 juillet 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 3 6 6 J

Référence(s) :

- Code de la Défense
- Décret n° 78-1060 du 30 octobre 1978 modifié, fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air et de l'espace (JO n° 262 du 9 novembre 1978).
- Décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale (JO n° 138 du 17 juin 1987).
- Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19).
- Décret n° 2014-1537 du 19 décembre 2014 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines du ministère de la défense (JO n° 294 du 20 décembre 2014, texte n° 22).
- Arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17).
- Arrêté du 22 août 2019 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense (JO n° 203 du 1er septembre 2019, texte n° 8).
- Arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 67).

- [Instruction N° 504158/ARM/EMAT/PS/B.GPS du 18 février 2021 relative aux missions et à l'organisation de l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan.](#)
- [Instruction N° 7480/DEF/EMAT/SCPS/BGPS du 21 juillet 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement du centre national des sports de la défense.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 505077/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 07 juin 2024 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.](#)

Référence de publication :

PREAMBULE.

La présente instruction a pour objet de préciser les attributions et l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

1. ATTRIBUTIONS.

Le directeur des ressources humaines de l'armée de terre, par délégation du ministre et sous l'autorité fonctionnelle du directeur des ressources humaines du ministère de la défense (DRHMD), pourvoit aux besoins des organismes du ministère et hors ministère en personnel militaire de l'armée de terre, pilote les effectifs militaires en adéquation avec les ressources budgétaires allouées, arrête et répond aux besoins en effectifs militaires et civils de l'armée de terre. Il propose au DRHMD, pour le compte du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), la politique générale des ressources humaines dont il assure la mise en application, la cohérence et garantit la performance pour recruter, former, administrer, gérer et accompagner.

Il s'assure notamment, pour le personnel militaire de l'armée de terre, d'active et de réserve de :

- la définition des politiques de recrutement interne comme externe et de leur mise en œuvre. Il dispose, pour cette fonction, des groupements de recrutement et de sélection (GRS) qui lui sont subordonnés ;
- la définition des politiques de formation et, pour les cadres officiers et sous-officiers, de leur mise en application. A ce titre, il a autorité sur les organismes de formation initiale et de spécialité ¹ les écoles de l'enseignement militaire supérieur de l'armée de terre (EMST), l'école militaire préparatoire et technique (EMPT) et les quatre lycées de la défense relevant de l'armée de terre. Il exerce une autorité organique sur le centre national des sports de la défense (CNSD) ;
- la définition des règles de gestion du personnel, de leur mise en œuvre et de la mise en cohérence des parcours professionnels, de carrière et de formation ;
- la gestion des effectifs, des emplois et des compétences ;
- la stratégie relative à la gestion et au suivi du « haut encadrement militaire - terre » ;
- la définition et la mise en œuvre des politiques d'accompagnement du personnel (militaire, familles, blessés, etc) ;
- l'administration du personnel, sans préjudice des responsabilités confiées à des autorités extérieures à l'armée de terre. Cette responsabilité entraîne

notamment la mise à jour des données relatives aux droits individuels et la cohérence des données entre les domaines des ressources humaines, de la solde et des pensions. En appui de cette responsabilité, le centre expert des ressources humaines et de la solde (CERHS) lui est rattaché.

Au titre de ses nouvelles responsabilités dans le domaine de la jeunesse, il est le correspondant organique des organismes attachés au service national universel (SNU), au service militaire volontaire (SMV) et au service militaire adapté (SMA).

Pour le personnel civil employé par l'armée de terre et sous réserve des attributions d'autres entités, il :

- assure la fonction d'autorité d'emploi, animateur et coordonnateur de sa gestion et de son administration. Il contribue à sa formation ;
- exprime les besoins en emplois, effectifs et compétences et s'assure de leur suivi ;
- participe à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines du personnel civil définie par la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRHMD) ;
- participe aux différentes instances dans lesquelles s'exerce le dialogue social.

Au titre de sa mission d'accompagnement, il est responsable :

- du recensement, du suivi et de l'accompagnement des blessés de l'armée de terre et de leur famille, en assurant la coordination avec l'état-major des armées (EMA), le service de santé des armées (SSA), ainsi que les organismes dépendant du secrétariat général pour l'administration (SGA) [DRHMD, dont le service des pensions et des risques professionnels (SPRP), le service à compétence nationale « action sociale des armées » (SCN ASA), l'institut de gestion sociale des armées (IGESA) et la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)], tout en délivrant la meilleure transition avec l'office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) ;
- de la mobilisation du réseau entraide terre en complément des actions des instances et organisations institutionnelles ;
- de la prise en compte des demandes de l'armée de terre par les acteurs ministériels agissant dans le champ de la condition militaire ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de préservation des forces morales au sein de l'armée de terre en liaison avec l'EMAT.

Ses prérogatives ne s'exercent pas :

- sur la mise en œuvre du recrutement, de la formation de base commune et de l'administration dépendant du périmètre de la légion étrangère ;
- sur les formations spécifiques de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

2. ORGANISATION.

Pour l'exercice de ces missions et des attributions fixées par le décret du 30 octobre 1978, et à la suite de la réorganisation liée au modèle « armée de terre de Combat », la direction des ressources humaines de l'armée de terre se compose ² :

- d'une direction comprenant notamment le général directeur, le général adjoint ;
- du pôle état-major (PEM) ;
- du commandement de la formation administrative (CFA) ;
- du bureau chancellerie de l'armée de Terre (BCHANC) ;
- du pôle haut encadrement militaire - Terre (HEM-T) ;
- de la sous-direction des études et de la politique (SDEP) ;
- du pôle recrutement jeunesse (PRECJ) ;
- du pôle formation (PFORM) ;
- du pôle gestion du personnel (PGP) ;
- du pôle accompagnement (PACC) ;
- du pôle fonction et performance RH (PFPRH).

Les organismes suivants lui sont rattachés :

- les organismes de l'armée de terre chargés du recrutement ;
- les organismes de formation initiale (ODFI) du personnel militaire de l'armée de terre ;
- les organismes de formation de spécialités (ODFS) du personnel militaire de l'armée de terre ;
- le centre de l'enseignement militaire supérieur terre (CEMST) ;
- le centre national des sports de la défense (CNSD) ;
- les 4 lycées de la défense relevant de l'armée de terre (LD-T) ;
- le centre expert des ressources humaines et de la solde (CERHS).

2.1. LE GÉNÉRAL ADJOINT.

Le général adjoint est un officier général de l'armée de terre qui assure la cohérence et la coordination des activités de la direction des ressources humaines de l'armée de terre. À ce titre, il assure la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement. Le bureau chancellerie de la DRHAT lui est rattaché. Il s'appuie, en outre, sur le pôle fonction et performance RH dont il fixe les priorités.

2.2. LE PÔLE ÉTAT-MAJOR.

Le pôle état-major est dirigé par un officier supérieur de l'armée de terre chargé d'assurer la cohérence et la coordination des travaux pour les études non politiques transverses. Il contrôle les mesures de conduite décidées par le général de division (GD) et plus généralement la mise en œuvre par les pôles de la politique RH (contrôle interne de niveau 2). Il garantit la bonne circulation de l'information au sein de la direction.

Il garantit le traitement et l'exploitation, en lien avec les pilotes de processus concernés, des recours intervention auprès de la DRHAT.

Dans ce cadre, il assure le commandement direct des sections contrôle interne, recours intervention et management de l'information.

2.3. LE COMMANDEMENT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE.

Le commandant de la formation administrative (CFA) est un officier supérieur de l'armée de terre. Il seconde le général directeur pour toutes les questions relatives au fonctionnement administratif, organique (soutien) et courant de la direction.

En tant que CFA, il assure toutes les prérogatives organiques induites par sa fonction, dont la préparation opérationnelle et la condition du personnel. Il est l'officier de sécurité de la direction.

Il assure aussi des fonctions locales, comme commandant d'armes délégué et commandant militaire d'îlot (COMILI) du quartier Baraguey d'Hilliers et de l'hôtel de grand commandement (HGC). Il se coordonne avec le commandant de la base de défense (COMBdD), le groupement de soutien (GS), l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense (USID), le centre interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (CIRISI) et le poste du renseignement et de la sécurité de la défense (PRSD) de la base de défense de Tours, pour toute question relative au soutien de la DRHAT (portion Tours).

2.4. LE BUREAU CHANCELLERIE.

Rattaché au général directeur des ressources humaines de l'armée de terre et commandé par un officier supérieur, le bureau chancellerie est chargé de préparer les travaux relatifs à l'avancement, aux récompenses et aux décorations des militaires de l'armée de terre. Il assure, en outre, l'élaboration et le contrôle de la publication des décisions individuelles des militaires de l'armée de terre et les fonctions de chancellerie tête de chaîne du général directeur. Enfin, le bureau chancellerie assure la tutelle de la fonction chancellerie au sein de l'armée de terre en veillant à informer et animer le réseau des chanceliers.

2.5. LE PÔLE HAUT ENCADREMENT MILITAIRE - TERRE.

Le pôle haut encadrement militaire - terre (HEM-T) est dirigé par un officier général de l'armée de terre, l'officier général haut encadrement militaire - terre (OG HEM-T), qui est directement subordonné au chef d'état-major de l'armée de terre pour l'ensemble des processus dédiés aux officiers généraux en 1^{re} et 2^e section. Il s'appuie pour cela sur la cellule HEM (dont la section officiers généraux).

Le pôle haut encadrement militaire - terre assiste le général chef d'état-major de l'armée de terre et le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre dans l'exercice de leurs responsabilités dans leurs domaines de compétences, plus particulièrement dans la gestion des officiers généraux et des colonels de l'armée de terre.

A ce titre, en étroite coordination avec le bureau politique des ressources humaines et le bureau de gestion des officiers, le HEM-T est chargé :

- d'identifier, de sélectionner et de valoriser le vivier des futures très hautes autorités des armées, issues de l'armée de terre ;
- d'orienter les colonels et les officiers généraux [entretiens de carrière (EC) 6, 7 et 8] ;
- de conseiller le CEMAT pour pourvoir aux besoins des organismes du ministère en officiers généraux de l'armée de terre ;
- d'assurer le secrétariat et l'animation du conseil supérieur de l'armée de terre (CSAT) ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de gestion individualisée des officiers généraux en 1^{re} section et des colonels.

2.6. LA SOUS-DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA POLITIQUE.

La sous-direction des études et de la politique (SDEP) est dirigée par un officier général de l'armée de terre, chargé des fonctions de sous-directeur (qui se voit attribuer également les fonctions de délégué aux réserves de l'armée de terre (DRAT) ³).

Chargée de proposer les politiques relatives à l'ensemble des dimensions du domaine des ressources humaines relevant de l'autorité du CEMAT (recrutement, gestion, formation et condition militaire - moral), la SDEP conçoit et garantit, en liaison avec l'état-major de l'armée de terre (EMAT), la cohérence d'ensemble du modèle RH de l'armée de terre.

Elle contribue également à la préparation de la programmation et au suivi des effectifs et de la masse salariale correspondante, veille à la mise en application des textes réglementaires ayant des incidences en matière de ressources humaines ainsi qu'à l'unité, à la cohérence et au respect de la réglementation relative au personnel militaire, à l'équité de traitement entre le personnel servant au sein de l'armée de terre et en-dehors de celle-ci.

À ce titre, la SDEP :

- participe à la définition de la politique générale des ressources humaines du ministère des armées, à l'élaboration des statuts des militaires et à la réglementation qui en résulte ;
- élabore ou coordonne les travaux d'élaboration des projets de textes ou d'actes ayant une incidence sur la situation individuelle des militaires, sous réserve des compétences dévolues à d'autres autorités ;
- assure la cohérence RH des travaux menés par l'EMAT et par la DRHAT ;
- pilote les effectifs de l'armée de terre et assure les travaux de prévision, de suivi et de compte-rendu de la consommation de crédits pour les budgets opérationnels de programme et les unités opérationnelles dont peuvent être responsables des autorités de la DRHAT ;
- élabore, en lien avec les pôles recrutement et gestion, une vision prospective et pluriannuelle des effectifs et des compétences (GPEEC) ;

- s'assure que le besoin RH exprimé et formalisé dans le référentiel en organisation (REO) soit soutenable en gestion (viabilisation) ;
- assure les fonctions associées aux responsabilités d'employeur du personnel civil de l'armée de terre en matière de définition des politiques employeur, coordination de la gestion et de l'administration, gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), dialogue social, etc.

La sous-direction des études et de la politique est composée de 5 bureaux :

- bureau anticipation synthèse (BAS) ;
- bureau politique des ressources humaines (BPRH) ;
- bureau pilotage des effectifs et de la masse salariale (BPEMS) ;
- bureau politique des métiers et des formations associées (BPMF) ;
- bureau personnel civil (BPC).

2.7. LE PÔLE RECRUTEMENT JEUNESSE.

Le pôle recrutement jeunesse (PRECJ) est dirigé par un officier général de l'armée de terre, chargé des fonctions de sous-directeur (qui se voit attribuer également les fonctions de délégué à la jeunesse de l'armée de terre (DJAT) ⁴.

Le PRECJ est chargé de garantir à l'armée de terre, dans la durée, un recrutement qualitatif et quantitatif adapté à ses besoins organiques et opérationnels, tout en recrutant au bénéfice d'autres organismes hors budget opérationnel de programme (BOP) terre.

Il pilote les actions relevant du SNU au sein de l'armée de terre et assume la responsabilité de correspondant organique pour les unités du SMA et du SMV.

A ce titre le PRECJ :

- conçoit, conduit et promeut les actions à destination de la jeunesse : rayonnement, éducation, insertion, formation ;
- propose en lien avec DRHAT/PFORM et le commandement de la force et des opérations terrestres (CFOT) la politique de définition des périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale, pilote et coordonne la mise en œuvre de ces dispositifs ;
- suit la journée défense et citoyenneté ;
- conçoit et conduit le recrutement du personnel militaire de carrière et sous contrat de l'armée de terre y compris hors BOP terre et hors ministère des armées (MINARM) [brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC), service de l'énergie opérationnelle (SEO), etc) ;
- conçoit et pilote les actions de marketing du recrutement de l'armée de terre ;
- incite, évalue et affecte les candidats pour subvenir aux besoins du recrutement ;
- commande la chaîne de recrutement de l'armée de terre composée des groupements de recrutement et de sélection (GRS) et des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) subordonnés ;
- appuie les actions de recrutement du personnel de réserve ;
- conçoit, organise et met en œuvre les concours de recrutement externe d'admission dans les écoles et organismes de l'armée de terre ainsi que pour le personnel militaire de l'armée de terre les concours et examens internes, y compris ceux organisés au titre de l'enseignement militaire supérieur des premier et deuxième degrés ;
- suit les questions budgétaires en lien avec le recrutement et les actions vers la jeunesse ;
- assure le suivi du personnel appartenant à la chaîne de recrutement.

Le pôle recrutement jeunesse est composé de 5 bureaux :

- bureau appui au commandement (BAC) ;
- bureau recrutement (BR) ;
- bureau concours (BC) ;
- bureau de coordination des opérations marketing (BCOM) ;
- bureau conception préparation de l'avenir ⁵ (BCPA).

Les organismes de l'armée de terre chargés du recrutement lui sont subordonnés :

- les 5 groupements de recrutement et de sélection (GRS) ;
- les 105 centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) tous aux ordres d'un GRS.

2.8. LE PÔLE FORMATION.

Le pôle formation est dirigé par un officier général de l'armée de terre. Il est responsable de la cohérence et de la continuité de la formation dispensée dans l'ensemble des organismes de formation (ODF) de l'armée de terre, et de l'atteinte des objectifs de formation fixés par l'armée de terre.

Il décline la politique de formation et contribue aux études menées par les grands commandements et par les commandements spécialisés en matière de formation.

Il a sous ses ordres l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA), les organismes de formation de spécialité ⁶ l'école militaire préparatoire technique (EMPT) et les lycées de la défense relevant de l'armée de terre (LD-T).

Il apporte un appui organique pour :

- l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) ;
- le centre national des sports de la défense (CNSD) ;
- le centre de l'enseignement militaire supérieur terre (CEMST).

Il exerce, en outre, une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des organismes de formation de l'armée de terre pour s'assurer de la cohérence de leurs formations, de la continuité des programmes et du style de formation. Cette autorité fonctionnelle s'étend aux centres de formation initiale des militaires du rang (CFIM), aux écoles de spécialité et écoles de milieu hors DRHAT, ainsi qu'au CEMST.

Cette autorité fonctionnelle s'exerce :

- sur le périmètre ministériel :
 - sur la politique du sport interarmées, prérogative du CEMAT par délégation du CEMA ;
 - sur le pilotage de la formation au CNSD : école interarmées des sports (EIS) et école militaire d'équitation (EME) ;
 - sur la famille professionnelle enseignement, formation, élèves et cadres en écoles (ENS) du référentiel des emplois ministériel (REM), au titre de ses fonctions de responsable ministériel de la famille professionnelle (RMFP) ENS.
- sur le périmètre de l'armée de terre, en tant que tête de chaîne formation :
 - sur la gouvernance de la formation ;
 - sur la formation générale dispensée dans l'ensemble des ODF ;
 - sur le pilotage de la formation générale et de spécialité ;
 - sur le pilotage et le suivi du référentiel des actions de formation (RAF) et du catalogue des actions de formation (CAF) déployées dans l'ensemble des ODF ;
 - sur la comptabilité analytique de la formation, en tant que contrôleur de gestion de l'outil CHORUS_CAN_ODF ;
 - sur le domaine de spécialité entraînement physique militaire et sportif (EPMS) en proposant la politique générale de l'EPMS dans l'armée de terre et en assurant le pilotage de domaine EPMS dont l'équitation militaire ;
 - sur la politique des langues en pilotant l'outil linguistique de l'armée de terre et en conseillant les grands commandements pour les formations externalisées ;
 - sur la cohérence, le pilotage et le contrôle d'ensemble de l'instruction à la conduite au pilotage (IEC) ;
 - sur la numérisation pédagogique (espace de formation - NEF), en planifiant, conduisant et supervisant la numérisation de la formation au bénéfice de toute l'armée de terre ;
 - sur la pédagogie militaire de l'armée de terre.

Le pôle formation est composé de bureaux répartis au sein de deux divisions :

- La division lycées de la défense-terre et EMPT :
 - le bureau lycées de la défense terre (BLD-T) ;
 - la section formation préparatoire technique (SFPT).
- La division formation :
 - le bureau cohérence de la formation (BCF) ;
 - le bureau pédagogie militaire terre (BPMT) ;
 - le bureau coordination conduite (BCC).

2.9. LE PÔLE GESTION DU PERSONNEL.

Le pôle gestion du personnel est dirigé par un officier général de l'armée de terre, chargé des fonctions de sous-directeur.

Le pôle gestion du personnel est chargé :

- de gérer et d'administrer individuellement les militaires de l'armée de terre, sous réserve des compétences dévolues à d'autres autorités. A ce titre, il assume la responsabilité fonctionnelle du système d'information des ressources humaines (SIRH) terre CONCERTO ;
- de pourvoir aux besoins des organismes du ministère et des organismes hors périmètre ministériel en personnel militaire de l'armée de terre ;
- de traiter les questions relatives à la gestion de la reconversion, à l'accès à la fonction publique et à la mission d'appui au retour à la vie civile des militaires, sous réserve des attributions de la DRHMD et de défense mobilité ;
- d'assurer le contrôle interne ressources humaines au sein des formations de l'armée de terre ;
- de réaliser la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le pôle gestion du personnel est composé de bureaux et d'un groupement :

- le bureau coordination mobilité synthèse (BCMS) ;
- le bureau de gestion des officiers (BGOFF) ;
- le bureau de gestion des sous-officiers (BGSOFF) ;
- le bureau de gestion des militaires du rang (BGMDR) ;
- le bureau de gestion des réservistes (BGRES) ;
- le groupement de gestion du personnel isolé terre (GGPIT).

2.10. LE PÔLE ACCOMPAGNEMENT.

Le pôle accompagnement (PACC) est dirigé par un officier général de l'armée de terre, chargé des fonctions de sous-directeur.

Le PACC est chargé :

- de décliner et de mettre en œuvre la politique d'accompagnement du personnel de l'armée de terre (dont le soutien aux blessés et le soutien psychologique) en liaison avec les bureaux de l'EMAT et de la DRHAT ;
- dans le cadre des responsabilités interarmées déléguées au CEMAT, de suivre, dans le domaine du sport militaire, la mise en œuvre par le CNSD de la politique ministérielle relative à la reconstruction et à la réinsertion des blessés ;
- de mesurer l'évolution du moral de toutes les catégories de personnel militaire et civil, de suivre les tendances sociologiques et de mener des études sociologiques ;
- de contribuer, en tant que représentant de l'armée de terre, aux travaux du conseil central de l'action sociale (CCAS), du conseil de gestion de l'IGESA, du conseil d'administration de l'établissement public du fonds de prévoyance (EPFP) et du comité du logement ;
- d'assurer l'interface avec les organismes de protection sociale, médicosociale et des associations liées à la résilience de la communauté militaire ;
- de piloter le domaine sciences humaines (SHU).

Le PACC est à la tête d'un triple réseau :

- un réseau « CONDIPERS », constitué des bureaux condition du personnel (BCP) au niveau zonal et des bureaux environnement humain (BEH) des formations, chargé d'appuyer le commandement dans la mise en œuvre des mesures relevant de la condition du personnel militaire.
- un réseau « appui et soutien psychologique de l'adT » (psychologues-brigades - CFH ⁷ - référents-sections) ;
- un réseau « blessés » constitué de la cellule d'aide aux blessés de l'armée de terre (CABAT) centrale, des CABAT zonales, des BEH ou des référents « environnement humains » des unités.

Le PACC est composé de trois bureaux et d'une cellule :

- le bureau études synthèse (BES) ;
- le bureau condition du militaire (BCM) ;
- le bureau forces morales individuelles (BFMI) ;
- la cellule d'aide aux blessés de l'armée de terre (CABAT).

2.11. LE PÔLE FONCTION ET PERFORMANCE RH.

Commandé par un officier supérieur de l'armée de terre, le pôle fonction et performance RH (PFPRH) assure la cohérence entre les métiers RH, les systèmes d'information et les données du domaine. Il s'assure en particulier de la bonne exécution de la solde et des pensions en liaison avec les autres services du ministère.

En matière d'aide à la décision, le PFPRH est chargé :

- d'appuyer le contrôle interne de la DRHAT particulièrement dans les domaines RH - solde et pension ;
- de participer à l'élaboration des politiques relatives à la modernisation, à la transformation numérique et à la prospective de la fonction RH au sein de l'armée de terre, avant de les mettre en œuvre ;
- d'assurer le retour d'expérience de la fonction RH de l'armée de terre ;
- d'assurer la cohérence des tableaux de bord de tout niveau ;
- de participer à l'élaboration des travaux d'organisation (REO A+1 et A+6) relatifs aux organismes mentionnés au point 2. de la présente instruction.

En matière de RH, solde et pensions, il est chargé :

- d'assurer le pilotage des domaines de spécialités relevant des ressources humaines, de l'administration générale et des soutiens communs ;
- d'assurer le traitement des demandes de concessions de passage gratuit du personnel militaire de l'armée de terre ;
- de définir les contenus de formation des cours gestion des ressources humaines (GRH) ;
- d'assurer les cours GRH des officiers ;
- de contribuer au partage et à la diffusion de la connaissance RH ;
- de vérifier le traitement des droits individuels financiers dans le SIRH de l'armée de terre ;
- de participer à l'élaboration des documents de spécifications relatifs aux droits individuels financiers ;
- de coordonner et de mettre en œuvre les mesures afférentes au processus de réalisation des droits individuels financiers ;
- de produire et mettre à disposition des outils permettant la fiabilisation des données des SIRH de l'armée de terre et SI connectés ;
- de réaliser les corrections complexes ne pouvant être effectuées par les gestionnaires habituels (sur demande des responsables fonctionnels) ;
- de garantir la gouvernance des données RH, leur qualité, leur valorisation et d'assurer leur diffusion entre le SIRH de l'armée de terre et les systèmes d'information connectés ;
- de fournir expertise et conseil dans le domaine des outils informatiques métier et de l'innovation digitale ;
- de participer à l'homologation des systèmes d'information métiers ;
- d'assurer le maintien en condition opérationnel, le développement et la conception des systèmes d'information nécessaires à la réalisation des missions de la DRHAT ;
- d'assurer une veille technologique dans les domaines données et SI en relation avec la RH ;
- d'assurer le pilotage global de la SSI au profit des systèmes d'information RH.

Le pôle fonction et performance RH est composé de 3 bureaux :

- bureau de la fonction ressources humaines (BFRH) ;
- bureau maîtrise de la donnée (BMD) ;
- bureau ingénierie des processus (BIP).

Le centre expert des ressources humaines et de la solde (CERHS) lui est rattaché.

2.12. LE CENTRE DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPERIEUR TERRE. ⁸

Le centre de l'enseignement militaire supérieur terre (CEMST) est dirigé par un officier général de l'armée de terre qui est responsable de la cohérence de l'enseignement du commandement au sein des formations relevant de l'enseignement militaire supérieur terre.

Le CEMST mène, sous couvert de la SDEP et en liaison avec l'AMSCC, les études relatives à l'enseignement militaire supérieur relevant de l'armée de terre et à l'enseignement du commandement.

Autonome dans son fonctionnement courant, il constitue une formation administrative dont le commandement est confié au directeur adjoint.

Le CEMST est composé de quatre divisions :

- la division études et pilotage (DEP) ;
- la division appui numérique (DAN) ;
- la division relations internationales, relations extérieures et « *War Studies* » (DRIRE) ;
- la division Soutien (DSOUT).

L'officier général commandant le CEMST assure le commandement fonctionnel et organique des trois écoles de l'enseignement militaire supérieur terre implantées à l'École militaire :

- école de guerre terre (EdG-T) ;
- enseignement militaire scientifique supérieur et technique (EMSST) ;
- école supérieur des officiers de réserve spécialistes d'état-major (ESORSEM) ;

L'école d'état-major (EEM), implantée à Saumur, lui est fonctionnellement rattachée, placée sous le commandement organique des EMS et soutenue localement.

3. ABROGATION - PUBLICATION.

L'instruction n° 505077/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 7 juin 2024 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Marc CONRUYT.

Notes

¹ À l'exception, des CFIM, du centre du renseignement terre (CRT), de l'école des drones, de l'école militaire de l'influence, de l'académie des FS, de l'école militaire de haute montagne (EMHM) et de l'école des troupes aéroportées (ETAP) qui relèvent du CFOT, et de l'école aviation légère de l'armée de terre (EALAT) qui relève du commandement de l'ALAT (COMALAT) et dont le positionnement définitif fera l'objet d'une étude complémentaire, à conduire par l'inspection de l'armée de terre (IAT).

² La direction (comprenant notamment le général directeur et le général adjoint), le pôle haut encadrement militaire - terre (HEM-T), la sous-direction des études et de la politique (SDEP), le sous-directeur du pôle recrutement jeunesse, et le sous-directeur du pôle gestion du personnel composent l'échelon d'administration centrale de la DRHAT. La cellule de contrôle interne budgétaire [SDEP/bureau du pilotage des effectifs et de la masse salariale (BPEMS)] et les autorités territoriales d'emploi [(SDEP/bureau personnel civil (BPC)], subordonnées à la SDEP, ne relèvent pas de l'échelon d'administration centrale.

³ Les fonctions de DRAT sont exercées sous l'autorité fonctionnelle du major général de l'armée de terre (MGAT).

⁴ Les fonctions de DJAT sont exercées sous l'autorité fonctionnelle du MGAT.

⁵ Et un officier de liaison jeunesse dans chaque zone terre.

⁶ À l'exception, des CFIM, du CRT, de l'école des drones, de l'école militaire de l'influence, de l'académie des FS, de l'EMHM et de l'ETAP qui relèvent du CFOT ainsi que de l'EALAT qui relève du COMALAT et dont le positionnement définitif fera l'objet d'une étude complémentaire, à conduire par l'IAT.

⁷ Conseillers facteur humain.

⁸ En l'absence d'instruction sur le CEMS-T, l'instruction relative à l'organisation de la DRHAT précise les missions et l'organisation de cet organisme.